

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 28 MAI 2019 à 20 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 21 MAI 2019

DATE D’AFFICHAGE : 21 MAI 2019

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, M. Joël LARROQUE, M. Fabrice DALET, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, M. Laurent DURAND, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, M. Régis BOUYER

ABSENTS EXCUSES : Mlle Nathalie GARCIA (procuration à Mr DALET), M. Serge CANDELA (procuration à Mr FONTA), Mme Annie ALGRANTI (procuration à Mr SEBI), Mme Sophie CANCEL (procuration à Mr GREPINET), Mme Veronique PIZZUTO (procuration à Mme LOUBRIS), M. Jean Paul DOUTRELOUX

ABSENTS : Mme Nathalie SERRE M. Bernard BARBE Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE

A été désignée secrétaire de séance : Mme AGROS

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 27 MARS 2019

FINANCES / BUDGET

- 1/ LIGNE DE TRESORERIE - RENOUELEMENT
- 2/ IMPUTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232
- 3/ ACQUISITIONS ET EQUIPEMENT ALAE – DEMANDE D’AIDE A LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES
- 4/ CONVENTION DE PARTENARIAT – MAISON DE L’EMPLOI DE BALMA
- 5/ TRANSPORTS SCOLAIRES COLLEGE – RENOUELEMENT ET MODIFICATION DU REGIME DE L’AIDE MUNICIPALE
- 6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – INDIVIDUALISATION

PERSONNEL COMMUNAL

- 7/ PROMUS / PROMOUVABLES - FIXATION DU TAUX 2019
- 8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – AGENT SOCIAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

AFFAIRES FONCIERES

- 9/ CONVENTION DE SERVITUDE ERDF – PARCELLE AO 41 LE RIVALET
- 10/ LOTISSEMENT DES ROSIERS - REGULARISATION FONCIERE

RAPPORT SUR PROJET DE DELIBERATION

1/ - FINANCES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mai 2018 une ligne de trésorerie avait été mise en place afin de faire face aux décalages pouvant exister entre d'une part les dépenses d'investissements réalisées (extension restaurant scolaire et réalisation de locaux ALE maternelle) et d'autre part les recettes attendues correspondant à ces programmes. En effet les recettes provenant de ces programmes telles que subventions (CAF, Département) ainsi que le remboursement de la TVA acquittée (FCTVA) n'interviennent que sur les années N+1 et N+2 après réalisation.

En conséquence il avait été proposé de gérer les éventuels décalages de trésorerie par le biais d'une ligne de trésorerie à contracter à hauteur d'une capacité de tirage de 400000€ auprès de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées – Service des Collectivités – 42 Rue du Languedoc à Toulouse.

Il est proposé de procéder à son renouvellement dans les conditions suivantes :

- Montant 200 000 €
- Durée 12 mois
- Index taux EONIA flooré + marge 0.80%
- Commission d'engagement 400€

S'agissant d'une ligne de trésorerie interactive, les appels de fonds et remboursements se réalisent, en tant que de besoin, au moyen d'ordres passés par voie électronique. Les services de la Trésorerie sont ainsi crédités sous J+1 pour les ordres passés avant 16h00 et les débits de remboursements réalisés sous les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De conclure avec la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées – 42 Rue du Languedoc à Toulouse, une Ligne de Trésorerie Interactive (L.T.I.), selon les modalités précitées
- D'autoriser Mr le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune de Montrabe
- D'autoriser Mr le Maire, sans autre avis, à effectuer les opérations de tirage et remboursement en conformité au contrat

2/ - FINANCES – IMPUTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales. Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

3/ - FINANCES – ACQUISITIONS ET EQUIPEMENT ALAE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire rappelle qu'un certain nombre d'acquisition ont été prévues dans le cadre du Budget Primitif 2019 afin de compléter et améliorer les équipements utilisés par les enfants des ALAE maternelle et élémentaire.

Il s'agit notamment de :

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.
EQUIPEMENT LUDIQUÉ ALAE MATERNELLE	IKEA	722.45
EQUIPEMENT EXTERIEUR ALAE ELEMENTAIRE		
TABLE DE PING PONG GARDEN	LOISIRS EXTERIEURS.FR	1474.75
FRONTON MULTISPORTS avec pare ballon intégré et buts de basket arrière	LOISIRS EXTERIEURS.FR	15831.75
EQUIPEMENT EXTERIEUR POUR ALAE MATERNELLE AIRE DE JEUX	LOISIRS EXTERIEURS.FR	13941.25
EQUIPEMENT MOBILIER ALAE	MANUTAN	2060.58

Soit un montant total de 34030.78€ HT

Mr le Maire propose de solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations familiales de la Haute Garonne à hauteur d'une dépense HT de 34030.78€ HT
- De demander à Mr le Maire de constituer et transmettre le dossier nécessaire à cet effet

4/ - CONVENTION DE PARTENARIAT – MAISON DE L'EMPLOI DE BALMA

RAPPORTEUR : MME AGROS

Mr le Maire rappelle la contractualisation passée avec la Maison de l'Emploi de Balma depuis 2003 en vue de la mise à disposition des administrés d'une structure et de moyens d'accompagnement dans le domaine de la recherche d'emploi.

Ses missions étaient :

- Accueil sur rendez-vous et un accompagnement individualisé des personnes en recherche d'emploi, d'orientation professionnelle, de formation
- Information et accompagnement personnalisé pour les porteurs de projets (réseau BALISE).

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les offres d'emploi des entreprises du secteur.

Par suite de réorganisation ces mêmes missions sont dorénavant proposées dans le cadre du Pôle Développement Economique Emplois Commerces de la Ville de Balma qui conserverait ces mêmes missions pour les communes du canton

Pour ce faire une convention de coopération intercommunale dans le domaine de l'aide à l'emploi est nécessaire pour en fixer le cadre d'intervention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de coopération intercommunale dans le domaine de l'aide à l'emploi proposée par la Ville de Balma
- D'autoriser Mr le Maire à la signer

5/ - FINANCES – DISPOSITIF D'AIDE AU TRANSPORT DES COLLEGIENS – MODIFICATION ET RENOUELEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

RAPPORTEUR : MR DALET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2018 le Conseil Municipal avait renouvelé le dispositif d'aide aux transports des collégiens mis en place en 2009. Ainsi le Conseil Départemental de la Haute Garonne prend en charge la totalité des frais d'organisation et de transport collectif des enfants scolarisés dans les collèges lorsqu'ils sont domiciliés à une distance supérieure à un rayon supérieur à 1 kilomètre du collège du secteur dont ils dépendent. La Commune prend en charge pour l'année scolaire, 50% du cout du transport d'un aller / retour quotidien durant les périodes scolaires, au moyen du réseau public existant (ligne 20) pour les enfants domiciliés à moins de 1 kilomètre du collège et répondant à la double condition :

- qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.

La Commune intervient sous forme de remboursement de 50% de la somme acquittée par les parents pour ces transports sur présentation du justificatif d'achat des cartes de transport « 10 déplacements 4/25 ans »

Mr le Maire précise que depuis la réforme de la tarification des services de TISSEO les utilisateurs s'orientent très majoritairement vers l'acquisition de l'abonnement mensuel (carte Pastel abonnement annuel – 102€)

Il est donc proposé de maintenir le dispositif d'aide mais sur la base de la justification de l'achat de cet abonnement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de la participation de la commune aux frais de transport public des enfants situés à moins de 1 kilomètre du collège
Sous réserve qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- De fixer cette aide à hauteur de 50% de la justification d'achat de l'abonnement Carte Pastel
- De faire application de cette disposition pour l'année scolaire 2018/2019
- Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018

6/ - FINANCES – INDIVIDUALISATION 2019 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : MR PALUSTRAN

Faisant suite au vote du Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions conformément au règlement d'attribution des subventions approuvé fixant les modalités et critères d'attribution.

Il est proposé de compléter le tableau des individualisations 2019 (article 65748)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à l'individualisation des subventions aux associations dans les conditions suivantes :

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019

	2019
FCPE Ecoles	200,00
FCPE Collège	100,00
APCM Collège	100,00
A l'Heure de la sortie	400,00
APEM	200,00
C° Ainsi Danse	623,00
Club des Artistes	668,00
Art en ciel	1150,00
Ecole musique	8000,00
Country Club	100,00
Amicale Boulistes	575,00
Gymnatic club	1854,00
Basket Club BCLM	2750,00
Cyclo club	388,00
Tennis de table ATTM	329,00
Judo Sporting Club	1046,00
Pieds Gauches	246,00
Tennis Club	1460,00
ACCA Chasse	246,00
Aînés	1047,00
Club informatique	400,00
Les jardiniers de Montrabé	268,00
Assoc. Don du Sang Bénévole	100,00
Boi de Mii	217,00
ADAPEI	100,00
FNATH	100,00
Médailles militaires	100,00
Prévention routière	100,00

7/ - PERSONNEL COMMUNAL – TAUX PROMUS PROMOUVABLES 2019

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 Février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement

Ce taux est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) et peut varier de 0 à 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de fixer les taux d'avancement de grade à 100% pour la Commune de Montrabé pour l'année 2019

8/ - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – EMPLOI D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabé,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
SANITAIRE ET SOCIALE	<i>Agent Social territorial</i> <i>2^{ème} classe</i>	<i>Temps complet</i>	<i>01/07/2019</i>

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

filiale sanitaire et sociale	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Agent Social territorial 2^{ème} classe à temps complet</i>	1	2
<i>Auxiliaire de puériculture A temps complet (fin de disponibilité)</i>	1	0

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

9/ - AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION DE SERVITUDE ERDF - PARCELLE AO41 LE RIVALET

RAPPORTEUR : MR FONTA

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS envisage la réalisation d'un départ MT depuis un poste de transformation à créer sur la parcelle communale section AO numéro 41 lieu-dit Borde Haute.

Pour ce faire il est proposé une convention de servitudes à consentir par la Commune dans les conditions habituelles

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitude à établir au profit d'ENEDIS sur la parcelle AO 41
- D'autoriser Mr le Maire à la signer

10/ - AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION PARCELLAIRE - LOTISSEMENT DES ROSIERS

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion de la réalisation de travaux de reprise du réseau d'éclairage public il a été constaté que deux parcelles cadastrales figuraient toujours au compte de propriétaires privés (colotis ou anciens colotis), ces parcelles constituant l'emprise d'une partie des espaces verts communes et d'un transformateur électrique

Section	Numéro	Contenance	Situation
AP	89	2607 M ²	ALLEE DES ROSIERS
AP	57	49 M ²	ALLEE DES ROSIERS

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation sur le plan foncier un accord pour une rétrocession à l'euro symbolique a été sollicité de chacun des copropriétaires mentionnés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à l'acquisition des parcelles AP 89 et 57 qui seront intégrées dans le domaine privé communal
- Cette acquisition sera réalisée moyennant l'euro symbolique au titre de cette régularisation et la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais d'établissement et de publication de l'acte notarié

11/ - AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MR FONTA

Il est proposé et accepté à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour : RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU DOUBLE CHENE ET CHEMIN DES CRETES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 avril 2019 concernant la rénovation éclairage public Allée du Double Chêne et du chemin des Crêtes - référence : 2 AS 237, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réfection du réseau d'éclairage public depuis la commande PC LOT RIVALET sur une longueur d'environ 585 mètres.

- Dépose de 20 ensembles d'éclairage public allée du double Chêne et chemin des Crêtes issu de la commande PC LOT RIVALET.

- Dépose de 5 ensembles d'éclairage public chemin des Crêtes issu de la commande P26 LOT RIVALET.

- Fourniture, pose et raccordement 16 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques de 5 mètres de hauteur et équipés d'appareils LED d'une puissance de 30W.

- Fourniture, pose et raccordement 1 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques de mètres de hauteur et équipés d'appareils LED d'une puissance de 20W.

- Fourniture, pose et raccordement 9 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques de 6 mètres de hauteur et équipés d'appareils LED d'une puissance de 40W.

La configuration de l'allée du double Chênes et sa typologie actuelle nous amène à formuler les hypothèses d'éclairage suivantes :

- Voie de circulation à vitesse modérée (5 à 30 km/h), véhicule en stationnement en bord de chaussée : classement en S4 (5Lux)

- Surface prise en compte pour le calcul de l'efficacité lumineuse : 1900 m²

La configuration du chemin des Crêtes et sa typologie actuelle nous amène à formuler les hypothèses d'éclairage suivantes :

- Voie de circulation à vitesse modérée (50 km/h), véhicule en stationnement en bord de chaussée : classement en CE4 (10Lux)

- Surface prise en compte pour la calcul de l'efficacité lumineuse : 1700 m²

Nota :

- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).

- Tous les appareils seront équipés de driver programmés en bi-puissance, permettant d'abaisser la puissance sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 71 %, soit 846 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	22 736 €
Part SDEHG	92 400 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 239 €
Total	144 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et à l'unanimité:

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 835 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques		PRESENT
AGROS	Josette		PRESENTE
FONTA	Christian		PRESENT
PALUSTRAN	Serge		PRESENT
GARCIA	Nathalie		ABSENTE / PROCURATION MR DALET
LARROQUE	Joël		PRESENT
SERRE	Nathalie		ABSENTE
CANDELA	Serge		ABSENT / PROCURATION MR FONTA
DALET	Fabrice		PRESENT
ALGRANTI	Annie		ABSENTE / PROCURAITON MR SEBI
PICCIN	Raoul		PRESENT
LOUBRIS	Danielle		PRESENTE
BARBE	Bernard		ABSENT
CANCEL	Sophie		ABSENTE / PROCURATION MR GREPINET
GREPINET	Jerome		PRESENT
FAURE	Marie Therese		PRESENTE
MASSOU	Marie Jo		PRESENTE
DURAND	Laurent		ABSENT
DUPOIRIEUX	Cyriaque		PRESENT
VILLEVAL	Valerie		PRESENTE
BELLONE	Jacques		PRESENT
PIZZUTO	Véronique		ABSENTE / PROCURATION MME LOUBRIS
BOUYER	Regis		PRESENT
DOUTRELOUX	Jean Paul		ABSENT / PROCURATION MR ARCAL
RICARD	Virginie		ABSENTE
ARCAL	Maxime		ABSENT
LABARDE	Fanny		ABSENTE